

Lignes directrices – Demande de prêt

1. Contexte

Wehubit a pour objectif de soutenir et d'améliorer la numérisation afin d'accélérer le développement durable, d'accroître la prospérité, de réduire les inégalités et de rendre les habitants et les entreprises des pays partenaires de la Coopération belge au développement plus autonomes. Le programme sélectionne les projets sur la base des principes directeurs décrits sur son site Internet : www.wehubit.be. La composante secteur privé de Wehubit est financée par BIO, la Société belge d'Investissement pour les Pays en Développement.

BIO est une institution de financement du développement créée en 2001 par la Coopération belge au développement pour soutenir la croissance du secteur privé dans les pays en développement. BIO se pose en partenaire complémentaire des institutions financières locales et recherche des projets présentant un certain équilibre entre retour sur investissement et impact sur le développement. BIO cherche à soutenir les entreprises existantes à fort potentiel. BIO cible les entreprises matures pouvant démontrer que leur modèle commercial fonctionne. BIO cible les entreprises qui s'inscrivent dans une dynamique de développement durable : transparence, respect des réglementations locales et intégration de normes sociales et environnementales élevées. De plus amples informations sur BIO sont disponibles sur le site www.bio-invest.be.

Pour être incluses dans le processus d'évaluation, toutes les informations relatives à la demande doivent être fournies sur le site www.wehubit.be. Toutes les demandes sont traitées dans la plus grande confidentialité.

2. Normes applicables

BIO reçoit des fonds publics pour mener à bien sa mission. Ses décisions en matière d'investissement doivent donc être le fruit d'un processus d'analyse et d'évaluation approfondi et transparent. La continuité étant une condition essentielle du succès de toute entreprise, une grande importance est accordée aux principes de bonne gouvernance, à l'éthique, à la protection de l'environnement, aux questions sociales ainsi qu'à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail.

2.1. Éligibilité

- 2.1.1 BIO ne peut pas investir, directement ou indirectement, dans des entreprises et/ou par le biais d'instruments de placement étrangers établis dans des juridictions spécifiques. En fonction du pourcentage de participation concerné et du risque perçu associé à la situation concernée, une vigilance accrue et d'autres mesures peuvent s'appliquer si l'un des actionnaires directs ou indirects de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement est situé dans une juridiction interdite, quand bien même l'entreprise bénéficiaire de l'investissement n'est pas elle-même située dans une telle juridiction. Cette situation peut inciter BIO à interrompre le financement proposé. Pour de plus amples informations, veuillez cliquer sur ce [lien](#).
- 2.1.2 L'entreprise doit être active dans un pays éligible pour BIO¹.
- 2.1.3 Une préférence est accordée aux entreprises actives dans les secteurs suivants : agriculture et secteur agroalimentaire ; finances inclusives ; énergies renouvelables ; produits et services de base à la population. Tous les secteurs sont éligibles, sauf ceux exclus par la SFI² ou l'IEFD³. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de BIO : <http://www.bio-invest.be/about-us/promoting-business-standards>

¹ <http://www.bio-invest.be/fr/what-we-do/countries.html>

² https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/company-resources/ifcexclusionlist

³ <https://www.edfi.eu/wp-content/uploads/2017/10/EDFI-Exclusion-List.pdf>

2.1.4 **BIO fournit un financement par prêt à long terme** et cherche à soutenir les entreprises matures et durables qui souhaitent développer leurs activités. Le montant de l'investissement et la durée du prêt demandé par le demandeur dépendent de l'objectif du financement. Seuls les prêts d'une **durée minimale de trois ans** peuvent faire l'objet d'une demande. Le projet proposé par le demandeur doit avoir une valeur d'au moins **2 millions d'euros**. BIO apportera jusqu'à 50 % de ce budget afin de financer les dépenses en capital. **Les 50 % restants nécessaires à la mise en œuvre du projet seront à charge du demandeur.** Le montant minimal du prêt fourni par BIO s'élèvera donc à 1 million d'euros en devise forte ou en monnaie locale. Le taux du **prêt octroyé par BIO sera fixé aux conditions du marché.**

Pour être éligible, le demandeur doit être **bénéficiaire** et avoir un **EBITDA d'au moins 300.000 EUR en 2017**. Une fois ce financement potentiel injecté, le ratio dette/fonds propres du demandeur doit, dans la mesure du possible, rester inférieur à 100 %.

2.2. Documents à fournir pour les demandes de prêt

Pour une demande en bonne et due forme, les documents suivants doivent être téléchargés sur le site Internet www.wehubit.be :

- attestation de fonction ;
- questionnaire anti-blanchiment (pour les institutions financières uniquement) ;
- états financiers audités des 3 dernières années ;
- états financiers de l'exercice en cours ;
- projections financières ;
- business plan (les directives relatives au business plan sont présentées ci-dessous).

Le business plan doit couvrir au moins :

- le concept commercial et la description des opportunités de développement des activités ;
- la stratégie commerciale, en présentant au moins les éléments suivants : produits/services, principaux clients existants, stratégie de tarification, concurrence et positionnement, fournisseurs et dépendance aux principaux intervenants ;
- l'équipe de direction, en précisant l'expérience et l'identité des principaux cadres administratifs ;
- la composition et les caractéristiques des principaux organes de décision (p. ex. : identité et expérience de tous les membres du conseil d'administration, composition des sous-comités) ;
- l'organigramme des différents départements ;
- l'organisation des activités et des processus clés ;
- une analyse financière exhaustive (à savoir : bilans détaillés des 3 dernières années et de l'exercice en cours, comptes de résultats détaillés des 3 dernières années et de l'exercice en cours, ressources et emplois détaillés, flux de trésorerie, projections (couvrant au moins la durée du prêt), caractéristiques des nantissements/garanties existants, le cas échéant, et caractéristiques des lignes de financement existantes). Cette analyse financière doit également être fournie **au format Excel sur le site Internet www.wehubit.be** ;
- une analyse exhaustive des risques.

3. Processus de décision

Le demandeur sera informé de l'éligibilité de son projet par l'intermédiaire du site Internet www.wehubit.be. Les entreprises et institutions éligibles sélectionnées seront contactées directement et recevront des informations complémentaires par ce biais. Cette analyse peut durer plusieurs mois en fonction de la complexité du projet. Si un projet répond aux critères de financement de BIO, celle-ci procédera à un audit significatif préalable sur site. Les coûts liés à cette visite seront à charge du demandeur. Les coûts liés à la dimension juridique du financement seront également à charge du demandeur. BIO ne s'engage pas à fournir un financement avant l'approbation finale de son conseil d'administration.